

ACCUEIL PETITE ENFANCE

INDEMNITES COVID-19 - 1 PROLONGATION DES INDEMNITES JUSQU'AU 19 AVRIL 2020 MCAE-SAE-MAISONS D'ENFANTS-HALTE-ACCUEIL- ACCUEILLANT.E.S INDEPENDANT.E.S

En sa séance du 7 avril, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a décidé de **prolonger jusqu'au 19 avril les mesures d'aides** déjà en vigueur pour la période du 14 mars au 5 avril.

Pour la période du 6 avril au 19 avril, le Gouvernement a prévu que l'indemnisation se ferait par semaine (6 au 12 avril et du 13 au 19 avril donc).

Les conditions d'octroi, les montants et modalités de calcul ainsi que la procédure sont les mêmes que précédemment. (voir les communications du 6 avril disponibles sur la page d'accueil de pro.one en un simple clic sur « *Retrouver les informations et recommandations de l'ONE sur le coronavirus - COVID-19* »).

Nous avons adapté pro.one pour que vous puissiez introduire vos nouvelles demandes d'indemnités de la même manière et selon la même procédure que pour la période du 14 mars au 5 avril :

Encoder vos données ► confirmer vos données ► télécharger votre demande sur votre ordinateur ► envoyer votre demande par mail à l'adresse indemniteCOVID@one.be

Concrètement que devez-vous faire ?

Pour la semaine du 6 au 12 avril : dès que vous aurez fini d'encoder vos présences du 12 avril vous pourrez introduire votre demande d'indemnité (dès le dimanche 12 avril donc) pour cette période.

Attention : la seule différence par rapport à la version précédente de pro.one est que (pour des raisons techniques) **les présences des WE ne seront plus pré-remplies vous devez donc aussi les compléter** (le plus souvent à 0 présences partout) pour que vous puissiez introduire votre demande d'indemnité.

Pour la semaine du 13 au 19 avril : complétez vos données au jour le jour comme d'habitude et dès que vous aurez encodé vos présences du 19 avril vous pourrez les confirmer et introduire votre demande d'indemnité pour cette période. NB. le 13 avril étant un jour férié n'est pas indemnisable.

Points d'attention

1° Vérifiez bien attentivement votre encodage des présences AVANT de confirmer vos données. Si vous confirmez des données incorrectes, cela retarde votre indemnisation.

2° Dans pro.one vous aurez donc :

- Trois périodes indemnisables (14 mars-5 avril/6avril-12 avril et 13 avril/19 avril),
- Trois demandes d'indemnité à introduire dont vous pourrez suivre l'évolution séparément (demandes introduite/reçues/acceptées).
- Trois paiements séparés : la communication de nos paiements mentionne le n° de matricule du milieu d'accueil, la référence « i1 COVID » et la période indemnisée : exemple : AA6203810 i1 COVID 14/03-05/04. Vous pourrez ainsi aisément identifier la période à laquelle se rapporte un paiement.

3° Si vous n'avez pas encore introduit votre demande pour la première période (14 mars-5 avril), ne vous inquiétez pas, vous pouvez toujours le faire, les trois périodes étant indépendantes les unes des autres.

4. De mêmes, pour les périodes du 6 au 12 avril et du 13 au 19 avril vous ne devez pas obligatoirement introduire votre demande pendant la période concernée, vous pouvez toujours le faire après mais au plus vite vous introduisez vos demandes, au plus vite nous les traitons et au plus vite vous recevrez vos indemnités.

Une question ?

Contactez le GUICHET PRO.ONE :

Mail : pro@one.be

Tél 02 542 14 45

NB Nous sommes fermés le 13 avril mais vous pouvez déjà nous adresser votre question par mail.